

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0469

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction PTL
Tél : 04 34 24 71 55
Réf : CR/PC/CS/2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération et l'association ELLIPSE pour la représentation du spectacle OXANA le samedi 12 octobre 2024 au Cratère théâtre Scène Nationale d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a lancé le label Alès Agglo Scène des Mondes,

Considérant que dans ce cadre, des prestations de spectacles ont été retenues pour valoriser le label et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de ces prestations, il est apparu nécessaire de faire appel à l'opérateur économique, l'association ELLIPSE, pour la représentation du spectacle OXANA,

Considérant que cette prestation relève de la famille nomenclature interne suivante : 16-3-05 : prestations de spectacle et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total HT de 1 000,00 € (mille euros hors taxes),

Considérant que la proposition de l'association ELLIPSE est une offre économiquement avantageuse pour assurer la prestation,

Considérant qu'il convient de conclure une convention déterminant les modalités et les conditions de cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association ELLIPSE représentée par sa présidente, Mme Heidi KLEIN, et domiciliée 7 impasse Nouvel - 30100 Alès, est retenue au titre de la prestation relative à la représentation du spectacle OXANA.

Le coût total de la prestation proposée par l'opérateur économique, l'association ELLIPSE, s'élève à la somme HT de 1 000,00 € (mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec l'association ELLIPSE. Cette prestation se déroulera le samedi 12 octobre 2024 et fera l'objet d'une facturation présentée, par et au nom de l'association ELLIPSE, à l'issue du spectacle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 7 OCT, 2024

Le président

Christophe RIVENQ

